

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

**Nombre de Conseillers : 14**

**Nombre de Présents : 12**

**Nombre de Votants : 13**

Date de la convocation : le 31/01/2019

Le douze du mois **de février deux mille dix-neuf**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

**Présents** : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint, BESSON Robert, VASSEUR Jeannine, STRIPPOLI Sérenella, , NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, GAIGE Yves, SCOTTI Serge, GRENIER Monique, TOMASI Claire

**Pouvoir** : HERRERO Pascal, Adjoint à GAUTHIER Jean-Marc

**Absent** : ROYET Patrick

**Secrétaire** : Mme GRENIER Monique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

## ORDRE DU JOUR

- MILE Contrat de location pour le serveur informatique en Mairie
- Modification des commissions municipales au 5 décembre 2018 suite au décès de Virginie Leroux
- Amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement en 2018
- Suppression des création des 4 postes suite à l'arrêt des T.A.P.
- Aide sociale
- Marché convention avec l'Entreprise EPSIG concernant l'éclairage public
- Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles
- Divers

## **MILE CONTRAT DE LOCATION POUR LE SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la panne du Serveur informatique de la Mairie, il a fallu le changer. Selon les préconisations du technicien, il est proposé de mettre en place une location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* DECIDE de choisir la location du serveur informatique de la Mairie pour 71.00 € ht, par mois, sur 48 mois, soit 16 trimestres à 213 € ht par trimestre, soit 255.60 € par trimestre, à compter du 10 janvier 2019, plus éventuellement le coût annuel de l'assurance.

\* AUTORISE le Maire à signer le contrat. Une facture trimestrielle sera envoyée en Mairie.

## **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES AU 5 DECEMBRE 2018 SUITE AU DECES DE VIRGINIE LEROUX**

Le Maire est dans toutes les commissions

### **TRAVAUX – SECURITE – BATIMENTS - VOIRIE**

MARGAT Gilles, BESSON Robert, ROYET Patrick, STRIPPOLI Nelly, NAVARI Didier, HERRERO Pascal, SCOTTI Serge et GAIGÉ Yves

### **URBANISME**

MARGAT Gilles, BESSON Robert, ROYET Patrick, STRIPPOLI Nelly, NAVARI Didier, SCOTTI Serge, HERRERO Pascal et GAIGÉ Yves

### **FINANCES**

HERRERO Pascal, STRIPPOLI Nelly, et TOMASI Claire

### **SCOLAIRE – EDUCATION – JEUNESSE**

DEMEYER France, PERRIN Denis et Pascal HERRERO, ROYET Patrick et TOMASI Claire

### **FORET – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE**

BESSON Robert, DEMEYER France, PERRIN Denis, NAVARI Didier et Pascal HERRERO, GRENIER Monique

### **ANIMATION – RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

ROYET Patrick, VASSEUR Jeannine, PERRIN Denis, DEMEYER France, et GAIGÉ Yves

### **INFORMATION – COMMUNICATION**

VASSEUR Jeannine, SCOTTI Serge, GRENIER Monique et TOMASI Claire

### **SOCIALE**

DEMEYER France, VASSEUR Jeannine, STRIPPOLI Nelly, HERRERO Pascal, GRENIER Monique  
VARESANO Albert (UNRPA), BRETAUDEAU Martine, RECHE Laetitia

### **APPELS D'OFFRES**

MARGAT Gilles, HERRERO Pascal, TOMASI Claire  
Suppléants : BESSON Robert, NAVARI Didier et GAIGE Yves.

### **SICCE**

STRIPPOLI Nelly et DEMEYER France

**CLECT**

HERRERO Pascal et GAUTHIER Jean-Marc

## **AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement du compte 2046/204 (amortissement Attribution de Compensation Investissement 2018)

Numéro d'Inventaire de Vaulnaveys-le-Bas : 2018 AC comme suit :

2019 : 366.00 €

## **SUPPRESSION DE 4 POSTES SUITE A L'ARRET DES T.A.P.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27/11/2018

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4/10/2018,

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison du retour à la semaine des 4 jours accordée par l'inspection académique. Les rythmes scolaires sont donc supprimés.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la suppression de** quatre emplois d' Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet à raison de trois heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du « néant » :

Emploi(s) : Adjoint animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 4 postes

- nouvel effectif : zéro poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **AIDE SOCIALE**

- La Commission sociale a décidé, et après validation par le Conseil Municipal, de verser une aide de 250 € en bons alimentaire.

- La Commission sociale a décidé, et après validation par le Conseil Municipal, de verser une aide de 306 €.

## **MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE EPSIG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Eric MARCHETTI ne souhaite plus gérer l'entretien du réseau d'éclairage public communal.

Monsieur le Maire expose le projet de convention proposé par la société EPSIG. Ce projet de convention est proposé avec les caractéristiques suivantes : une durée d'une année, un montant maximal de travaux annuels de 10 000€, un bordereau de prix annexé à la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter la présente convention proposée par la société EPSIG, domiciliée à VEUREY-VOROISE (38113), 10 Allée du Sautaret.

-d'autoriser le Maire à signer ladite convention conclue pour une année reconductible par tacite reconduction trois fois.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES NUMERIQUES POUR LES ECOLES**

Le Maire fait part du courrier de l'Inspecteur de l'Education Nationale concernant la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles.

L'objet de cette convention vise à organiser la collaboration entre la commune et le collège de l'académie de Grenoble pour la mise en place du plan numérique dans l'école publique du territoire, sélectionnée dans le cadre des appels à projets nationaux.

La commune s'engage à :

- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans le cadre la convention de partenariat signée le 16 juillet 2018 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles pour l'utilisation des ressources numériques pédagogiques ;

- respecter les conditions de mise à disposition des ressources numériques pédagogiques, définies entre le collège et l'école.

Une dotation de 500 € par école sera versée par l'académie. Elle servira à acquérir les ressources pédagogiques numériques correspondantes et les mettre à disposition des écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques pour l'école de Vaulnaveys-le-Bas.